

(2)
(N° 18.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

—
SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1880.
—

**Projet de Loi allouant au Ministère de l'Intérieur un
crédit de 1,700,000 francs à valoir sur le crédit
de 1,800,000 francs pétitionné pour couvrir les
dépenses relatives aux Expositions Nationales.**

(Voir les N° 16 et 28 de la Chambre des Représentants, session de 1880.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Département de l'Intérieur, un crédit de 1,700,000 francs, à valoir sur le crédit de 1,800,000 francs, pétitionné pour couvrir les dépenses prévues par la loi du 4 août 1879, en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Indépendance nationale.

ART. 2.

Ce crédit pourra être affecté aux dépenses des fêtes qui seront ultérieurement célébrées à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Indépendance nationale dans les villes de Bruges, Gand et Liège.

Il sera couvert au moyen des ressources générales du Trésor.

Bruxelles, le 17 août 1880.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.
PETY DE THOZÉE.

Le Président
de la Chambre des Représentants,
(Signé) JULES GUILLERY.